MAIRIE
PLACE CHARLES DE GAULLE
87520 ORADOUR-SUR-GLANE

Département de la Haute-Vienne
Envoyé en préfecture le 04/06/2025
Reçu en préfecture le 04/06/2025
Publié le 04/06/2025
ID : 087-218711000-20250602-202522-DE

Nombre de conseillers : 17
En exercice : 17
Présents : 14
Votants : 17

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025/ 22

Séance du Lundi 02 Juin 2025
Présidence de Philippe LACROIX, Maire

L'an deux mille vingt cinq, le deux juin à 19H00, le Conseil Municipal de la Commune d'Oradour-sur-Glane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Oradour-Sur-Glane.
Date de Convocation du Conseil Municipal : le 26 mai 2025

PRÉSENTS : M. Philippe LACROIX, Maire, M Benoît SADRY, Mme Carine VILLEDIEU, M. Jean-Jacques LAMANT, M Maurice GAUTHIER, adjoints, Mme Yvette DARDILLAC, M. Guillaume GENTY, Mme Valérie BICHAUD, Mme Astrid COTINEAU, Mme Sophie GOURINAT, Mme Chantal TARNAUD, Mme Colette DESPLOMBAIN, M Clément BOSSELUT, M Eric FENOLL.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : Mme Muriel DELALLET à M Philippe LACROIX, M Bertrand LIAGRE à M Benoît SADRY, M Landry BOISSELET à Mme Chantal TARNAUD.

ABSENTS EXCUSES : -

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M Eric FENOLL

OBJET : CONVENTION CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE-VIENNE – ADHESION AU SERVICE MISSIONS TEMPORAIRES

Nomenclature « ACTES » n° 1 : 4. Fonction publique territoriale

Monsieur le Maire rappelle que pour faire face au problème posé par l'absence momentanée de personnel dans les collectivités territoriales, le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Haute-Vienne, conformément à l'article L 452- 44 du Code Général de la Fonction Publique, a créé un service de remplacement.
L'équipe d'intervenants de ce service est constituée d'agents contractuels, sélectionnés, formés et recrutés par le Centre de Gestion en vue :

- soit d'assurer la continuité des services publics d'une collectivité territoriale affiliée en cas d'indisponibilité ou de défaillance d'un ou plusieurs de ses agents affectés sur des emplois permanents.

Envoyé en préfecture le 04/06/2025
Reçu en préfecture le 04/06/2025
Publié le 04/06/2025
ID : 087-218711000-20250602-202522-DE

- soit de permettre à une collectivité territoriale affiliée de faire face à un renfort occasionnel (accroissement saisonnier ou accroissement temporaire d'activité)

- soit de répondre à un besoin de tutorat ou d'expertise technique au sein du service administratif

- soit en cas de vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu

La possibilité de bénéficier, en cas de besoin, de l'intervention d'un de ces agents du Centre de Gestion est subordonnée à la signature d'une convention de recours au service Missions Temporaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve les termes de la convention cadre de recours au service des Missions Temporaires avec le Centre Départemental de Gestion de la Haute-Vienne pour bénéficier de l'intervention d'un agent du Service Missions Temporaires,
- Autorise le Maire à signer ladite convention et à faire appel à ce service en tant que de besoin,
- Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice 2025

Fait et délibéré en Mairie d'Oradour-sur-Glane, le 02 juin 2025

Le Maire

Philippe LACROIX

Transmis en Sous-Préfecture le 04 juin 2025

Affichage le 04 juin 2025

Envoyé en préfecture le 04/06/2025
Reçu en préfecture le 04/06/2025
Publié le 04/06/2025
ID : 087-218711000-20250602-202522-DE

CONVENTION – CADRE DE RECOURS AU SERVICE MISSIONS TEMPORAIRES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA HAUTE-VIENNE

Sur le fondement de l'Article L452-44 du Code Général de la Fonction Publique

- Vu le Code général de la fonction publique, *notamment l'article L. 452-44* :

  « Les centres de gestion peuvent assurer toute tâche administrative et des missions d'archivage, de numérisation, de conseils en organisation, notamment en matière d'emploi et de gestion des ressources humaines, et de conseils juridiques, à la demande des collectivités et établissements. Ils peuvent mettre des agents à disposition des collectivités et établissements qui le demandent pour assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles, pour assurer des missions temporaires, pour pourvoir la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu où pour affecter ces agents mis à disposition à des missions permanentes à temps complet ou non complet. »

- Vu le code du travail et notamment la partie IV

- Vu le décret n°856603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, notamment l'article 2-1 qui précise que « les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité »

- Vu la délibération du Conseil d'Administration n° DE-CA-2021-33 Portant sur la tarification des prestations du CDG 87 en date du 20 novembre 2020

Il est convenu ce qui suit :

ENTRE

Le Centre de Gestion de Fonction Publique Territoriale de la Haute-Vienne représenté par sa Présidente, Madame Sylvie ACHARD, dûment habilitée par délibération du Conseil d'Administration en date du 20 novembre 2020,

D'une part,

ET

La Commune d'Oradour-sur-Glane, représentée par son Maire, Monsieur Philippe LACROIX, dûment habilité par délibération en date du 02 juin 2025,

D'autre part,

Envoyé en préfecture le 04/06/2025
Reçu en préfecture le 04/06/2025
Publié le 04/06/2025
ID : 087-218711000-20250602-202522-DE

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Le Centre de Gestion recrute des agents contractuels remplissant les conditions d'aptitudes physique et professionnelle suivant les fonctions à exercer. Il recrute ces agents par voie contractuelle en vue de leur affectation à une mission temporaire auprès de la collectivité.

ARTICLE 2 - CONDITIONS D'EMPLOI DE L'AGENT MIS A DISPOSITION

La collectivité d'accueil fixe les conditions de travail de l'agent affecté à une mission temporaire, dirige et contrôle l'accomplissement des tâches qui lui sont confiées. Elle veille notamment à ce que celles-ci soient accomplies dans les conditions d'hygiène et de sécurité imposées par la réglementation en vigueur.

Elle vérifie en outre auprès de son assureur, que son contrat d'assurance couvre la réparation des dommages subis ou causés par l'agent dans tous les cas de responsabilité civile et, si besoin est, souscrit les adaptations nécessaires.

Les agents mis à disposition, exercent les fonctions pour la durée de travail et la période définis dans la demande de mission, via le formulaire de demande de remplacement fourni par le CDG87, et reportées par les services du CDG87 dans le contrat.
Dans ce cadre, l'ensemble des activités qui seront exercées est détaillé sur la demande. La collectivité d'accueil s'engage à ne pas affecter l'agent sur des activités non mentionnées dans le formulaire, validé par l'autorité territoriale.

Toute modification des activités doit faire l'objet d'une information auprès du CDG87, via **l'annexe 1** de cette convention.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE RECRUTEMENT

Les conditions de recrutement et d'emploi des agents sont précisées dans le contrat de recrutement conclu avec le Centre de Gestion et devront être respectées par la collectivité d'accueil et « les intéressés ».

Les agents sont placés sous l'autorité hiérarchique du représentant légal de la collectivité d'accueil.

ARTICLE 4 - REMUNERATION

La collectivité d'accueil remboursera au Centre de Gestion la totalité du montant afférent à la rémunération brute augmentée des charges patronales et cotisations sociales, ainsi que l'indemnité compensatrice de congés payés, le versement d'un RIFSEEP éventuellement l'indemnité de fin de mission.

La collectivité d'accueil prendra à sa charge les autres frais qui pourraient être entraînés par les dispositions du contrat de travail, notamment les indemnités de licenciement et la différence entre les rémunérations versées en cas de maladie (protection statutaire de l'agent) et les indemnités journalières perçues (protection sociale et le cas échéant au titre de la subrogation du Centre de Gestion).

Envoyé en préfecture le 04/06/2025
Reçu en préfecture le 04/06/2025
Publié le 04/06/2025
ID : 087-218711000-20250602-202522-DE

ARTICLE 5 - FRAIS ADMINISTRATIFS

La collectivité d'accueil versera au Centre de Gestion une participation financière aux frais de gestion de cette convention égale à 6 % du montant versé cité à l'article 4 de la présente convention. Ce taux a été fixé par délibération du Conseil d'Administration du CDG87 en date du 20 novembre 2020 et est celui en vigueur à la date de la signature de ladite convention.

ARTICLE 6 - OBLIGATION DES PARTIES

La collectivité d'accueil s'engage à payer le montant des titres de recettes correspondant aux sommes prévues aux articles 4 et 5 de la présente convention selon les modalités mises en place par le Centre de Gestion.

La collectivité d'accueil s'engage à inscrire à son budget les crédits nécessaires au règlement des sommes dues au Centre de Gestion au titre de la présente convention et en cas de besoin, à créer et mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer ce règlement.

Le Centre de Gestion devra être tenu informé par écrit et dans les meilleurs délais de toute prolongation ou cessation anticipée du contrat de travail ou d'une manière générale, de toute demande de modification de dispositions initiales du contrat de recrutement « des intéressés » ainsi que de la présente convention d'affectation à une mission temporaire. Pour toute demande de prolongation ou de modification, **l'annexe 1** de la convention sera utilisée.

La collectivité d'accueil et le CDG87 s'obligent à une information réciproque et à une concertation permanente dans un esprit de coopération en vue de faciliter l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 7 - PREVENTION ET SANTE AU TRAVAIL

La collectivité d'accueil s'engage à respecter les règles applicables en matière de santé et de sécurité au travail et à mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires pour garantir la santé physique et mentale de l'agent mis à disposition. Elle s'engage notamment à fournir à l'agent mis à disposition des Equipements de Protection Individuelle (EPI)[i] permettant de garantir la santé et la sécurité de l'agent lors de la réalisation des missions qui lui sont dévolues. Ces EPI doivent répondre aux normes de sécurité prévues par la réglementation en vigueur (modèle de fiche d'accueil sécurité en annexe).

Il appartient à la collectivité d'assurer l'accueil à la sécurité du nouvel arrivant, de s'assurer de la connaissance des installations ou du chantier et de lui délivrer les autorisations nécessaires à la réalisation des travaux ou à la conduite d'engins. Le Centre de Gestion est dégagé de toute responsabilité en cas de non-respect de ces règles.

ARTICLE 8 - CONGES PAYES

Pour un remplacement d'une durée totale supérieure ou égale à 3 mois, la collectivité pourra proposer à l'agent que ses congés soient pris durant la période de remplacement. La demande de congés se fera via **l'annexe 2** « demande de congés ». Pour un remplacement d'une durée totale supérieure à 6 mois, prévue initialement ou après renouvellement, la collectivité s'engage à ce que l'agent prenne ses congés durant la période de remplacement.

Envoyé en préfecture le 04/06/2025
Reçu en préfecture le 04/06/2025
Publié le 04/06/2025
ID : 087-218711000-20250602-202522-DE

ARTICLE 9 – GESTION DES DONNEES PERSONNELLES

La collectivité d'accueil et le CDG 87 pourront être amenés à recueillir et à traiter des données personnelles dans le cadre du recours au service des Missions Temporaires.

La collectivité d'accueil et le CDG 87 sont tenus au respect de la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement européen sur la protection des données (RGPD).

ARTICLE 10 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les deux parties et prendra fin au terme de la mandature lors du renouvellement du prochain conseil municipal.

Sauf situation exceptionnelle prévue à l'article 3, la collectivité ne peut mettre fin à la mission avant l'arrivée à terme du contrat de travail ou du licenciement des agents. Une période d'essai peut être prévue selon les dispositions du Décret n°88-145. En cas de période d'essai non concluante la COLLECTIVITE transmettra **l'annexe 3** au moins 3 jours ouvrés avant la fin de celle-ci. Dans tous les cas, elle sera complétée et retournée au CDG87.

ARTICLE 11 – REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement. A défaut, les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Limoges.

Fait en deux exemplaires,

à LIMOGES, le 02 juin 2025

Le Maire d'Oradour-sur-Glane

Philippe LACROIX

La Présidente du Centre de Gestion de la Haute-Vienne

Sylvie ACHARD

[i] *EPI : combinaisons et chaussures de sécurité, gants, casques, lunettes, écran facial, vêtements réfléchissants …

MAIRIE
PLACE CHARLES DE GAULLE
87520 ORADOUR-SUR-GLANE

Département de la Haute-Vienne
Envoyé en préfecture le 04/06/2025
Reçu en préfecture le 04/06/2025
Publié le 04/06/2025
ID : 087-218711000-20250602-202523-DE

Nombre de conseillers : 17
En exercice : 17
Présents : 14
Votants : 17

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025/ 23

Séance du Lundi 02 Juin 2025
Présidence de Philippe LACROIX, Maire

L'an deux mille vingt cinq, le deux juin à 19H00, le Conseil Municipal de la Commune d'Oradour-sur-Glane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Oradour-Sur-Glane.
Date de Convocation du Conseil Municipal : le 26 mai 2025

PRÉSENTS : M. Philippe LACROIX, Maire, M Benoît SADRY, Mme Carine VILLEDIEU, M. Jean-Jacques LAMANT, M Maurice GAUTHIER, adjoints, Mme Yvette DARDILLAC, M. Guillaume GENTY, Mme Valérie BICHAUD, Mme Astrid COTINEAU, Mme Sophie GOURINAT, Mme Chantal TARNAUD, Mme Colette DESPLOMBAIN, M Clément BOSSELUT, M Eric FENOLL.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : Mme Muriel DELALLET à M Philippe LACROIX, M Bertrand LIAGRE à M Benoît SADRY, M Landry BOISSELET à Mme Chantal TARNAUD.

ABSENTS EXCUSES : -

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M Eric FENOLL

OBJET : LISTE PRÉPARATOIRE COMMUNALE DE LA LISTE ANNUELLE DES JURÉS D'ASSISES POUR L'ANNÉE 2024

Nomenclature « ACTES » n° 1 : 6 – Libertés publiques et pouvoir de police
Nomenclature « ACTES » n° 2 : 6.5 – Actes pris au nom de l'Etat et soumis au contrôle hiérarchique

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 78-788 du 28 juillet 1978 modifiée,
Vu la circulaire n° 78-94 de M. le Ministre de l'Intérieur en date du 19 février 1979,
Vu le Code de procédure pénale,
Vu l'arrêté du Préfet de la Haute-Vienne fixant le nombre de jurés formant la liste du département de la Haute-Vienne pour l'année 2025,
Considérant qu'il convient, en vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle des jurés, de tirer au sort publiquement à partir de la liste électorale un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral,

Envoyé en préfecture le 04/06/2025
Reçu en préfecture le 04/06/2025
Publié le 04/06/2025
ID : 087-218711000-20250602-202523-DE

Considérant que le nombre de jurés à porter sur la liste préparatoire pour la commune d'Oradour-sur-Glane est égal à 6,
Considérant qu'après les opérations de tirage au sort, la liste des personnes proposées pour être jurés est annexée à la présente délibération.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** des résultats du tirage au sort tels qu'indiqués sur la liste jointe à la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie d'Oradour-sur-Glane, le 02 juin 2025

Le Maire

Philippe LACROIX

Transmis en Sous-Préfecture le 04 juin 2025

Affichage le 04 juin 2025

Envoyé en préfecture le 04/06/2025
Reçu en préfecture le 04/06/2025
Publié le 04/06/2025
ID : 087-218711000-20250602-202523-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE

MAIRIE D'ORADOUR-SUR-GLANE

TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES

LISTE A ANNEXER A LA DELIBERATION N° 2025/23 du 02 juin 2025

Identité	Domiciliation électorale
GAZONNAUD Benoît	3, le Champ du Bois Route des Brugeaux 87520 ORADOUR-SUR-GLANE
GERBAUD Guillaume	21, allée du Puits Les Trois Arbres 87520 ORADOUR-SUR-GLANE
LIAGRE Guislain	57, route de Peyrilhac Les Bordes 87520 ORADOUR-SUR-GLANE
PENOT Chantale	32, rue de la Glane 87520 ORADOUR-SUR-GLANE
VALADE Aurélie	20, La Croix du Merle 87520 ORADOUR-SUR-GLANE
MATHURIN Patricia	87, rue du Champ du Bois 87520 ORADOUR-SUR-GLANE

Hôtel de Ville
1, Place Charles de Gaulle
87520 ORADOUR-SUR-GLANE

Envoyé en préfecture le 04/06/2025
Reçu en préfecture le 04/06/2025
Publié le 04/06/2025
ID : 087-218711000-20250602-202523-DE

MAIRIE
PLACE CHARLES DE GAULLE
87520 ORADOUR-SUR-GLANE

Département de la Haute-Vienne
Envoyé en préfecture le 04/06/2025
Reçu en préfecture le 04/06/2025
Publié le 04/06/2025
ID : 087-218711000-20250602-202524-DE

Nombre de conseillers : 17
En exercice : 17
Présents : 14
Votants : 17

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025/24

Séance du Lundi 02 Juin 2025
Présidence de Philippe LACROIX, Maire

L'an deux mille vingt cinq, le deux juin à 19H00, le Conseil Municipal de la Commune d'Oradour-sur-Glane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Oradour-Sur-Glane.
Date de Convocation du Conseil Municipal : le 26 mai 2025

PRÉSENTS : M. Philippe LACROIX, Maire, M Benoît SADRY, Mme Carine VILLEDIEU, M. Jean-Jacques LAMANT, M Maurice GAUTHIER, adjoints, Mme Yvette DARDILLAC, M. Guillaume GENTY, Mme Valérie BICHAUD, Mme Astrid COTINEAU, Mme Sophie GOURINAT, Mme Chantal TARNAUD, Mme Colette DESPLOMBAIN, M Clément BOSSELUT, M Eric FENOLL.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : Mme Muriel DELALLET à M Philippe LACROIX, M Bertrand LIAGRE à M Benoît SADRY, M Landry BOISSELET à Mme Chantal TARNAUD.

ABSENTS EXCUSES : -

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M Eric FENOLL

OBJET : AVENANT N° 2 À LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC NON ROUTIER CONCLUE AVEC AXIONE LIMOUSIN, LE S.I.A.E.P. VIENNE-BRIANCE-GORRE ET LA SAUR

Nomenclature « ACTES » n° 1 : 7 – Finances locales
Nomenclature « ACTES » n° 2 : 7.10 – Divers
Nomenclature « ACTES » n° 3 : 7.10.3 – Autres

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la convention d'occupation du domaine public non routier pour l'installation d'équipements de communications électroniques, conclue entre le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable Vienne-Briance-Gorre (S.I.A.E.P. V-B-G), la commune d'Oradour-sur-Glane, la SAUR et AXIONE LIMOUSIN, reçue par le représentant de l'Etat le 16 mars 2007,

Envoyé en préfecture le 04/06/2025
Reçu en préfecture le 04/06/2025
Publié le 04/06/2025
ID : 087-218711000-20250602-202524-DE

Considérant que cette convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles le Syndicat, la commune et l'exploitant autorisent AXIONE LIMOUSIN à occuper, à titre précaire et révocable, le château d'eau et la parcelle cadastrée section AP n° 275,
Vu la délibération du Conseil municipal référencée 2019/32 ayant pour objet la validation de l'avenant numéro 1 à la convention d'occupation du domaine public non routier conclue avec Axione Limousin, le SIAEP Vienne Briance Gorre et la SAUR,

Considérant le changement d'appellation juridique du Syndicat Vienne Briance Gorre en Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable Vienne Briance Gorre,

Et après avoir entendu l'exposé de Monsieur . le Maire,

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- **DE PRENDRE ACTE** des modifications entrainées par l'avenant numéro 2 (annexé à la présente délibérations) et des différentes clauses de la convention ,
- **ET D'AUTORISER** le Maire à effectuer les démarches et à signer toutes les pièces nécessaires pour mener à bien cette opération.

Fait et délibéré en Mairie d'Oradour-sur-Glane, le 02 juin 2025

Le Maire

Philippe LACROIX

Transmis en Sous-Préfecture le 04 juin 2025

Affichage le 04 juin 2025

Envoyé en préfecture le 04/06/2025
Reçu en préfecture le 04/06/2025
Publié le 04/06/2025
ID : 087-218711000-20250602-202524-DE

AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC NON ROUTIER POUR L'INSTALLATION D'EQUIPEMENTS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

ENTRE LES SOUSSIGNEES

Le **SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE VIENNE BRIANCE GORRE (S.M.A.E.P. VBG)**, sis 3, allée Georges Cuvier CS 90041 – 87700 AIXE-SUR-VIENNE,
Représenté par son Président, Monsieur Maurice LEBOUTET, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Syndical en date du 01 décembre 2020,

Ci-après dénommée « **Le Syndicat** »

D'UNE PART,

ET
La **Commune de ORADOUR SUR GLANE**, sise Place Charles de Gaulle – 87520 ORADOUR-SUR-GLANE
Représenté par son maire en exercice, Monsieur Philippe Lacroix, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du 02 juin 2025, rendue exécutoire par sa transmission au contrôle de légalité le 03 juin 2025,

Ci-après dénommée « **La Commune** »

ET
La **Société Service des Eaux des 3 Rivières (Société SE3R)**, Société par actions simplifiée à associé unique au capital de 50 000 euros, inscrite au Registre du commerce et des Sociétés de Limoges sous le numéro 824 190 516, dont le siège social est 800 route de la Chabroulie – 87170 ISLE
Représentée par David TONNELIER, directeur, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués,

Ci-après dénommée « **L'Exploitant** »

ET
La **Société AXIONE LIMOUSIN**, Société par actions simplifiée au capital de 3 510 000 € immatriculée au RCS Guéret sous le numéro 484 127 238, dont le siège social est sis 29 route de Courtille 23000 Guéret, représentée par Madame Sophie Turunen agissant en qualité de Directrice, dûment habilitée aux fins des présentes

Ci-après dénommée « **AXIONE LIMOUSIN** »

D'AUTRE PART.

Le SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE VIENNE BRIANCE GORRE, la Commune d'ORADOUR SUR GLANE, SE3R et AXIONE LIMOUSIN étant conjointement désignés comme les « **Parties** » ou, individuellement, la « **Partie** ».

Envoyé en préfecture le 04/06/2025
Reçu en préfecture le 04/06/2025
Publié le 04/06/2025
ID : 087-218711000-20250602-202524-DE

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE :

AXIONE LIMOUSIN a notamment pour objet social d'établir et d'exploiter un réseau de communications électroniques à haut-débit (« la Concession ») attribuée par le Syndicat Mixte DORSAL Réalisation (ci-après « le Délégant »), par délibération en date du 26 mai 2005 du Comité Syndical de DORSAL Réalisation.

La Concession a été notifiée à AXIONE LIMOUSIN le 2 juin 2005. Cette Concession est conclue pour une durée de 25 ans à compter du 2 juin 2005, soit jusqu'au 30 juin 2029. A l'issue de la Concession, l'ensemble des droits accordés à AXIONE LIMOUSIN dans le cadre de la présente convention seront transférés au Syndicat Mixte DORSAL dans les conditions prévues à l'article 10 de la Convention.

Pour les besoins de cette Concession et dans le cadre du déploiement du réseau à haut débit, AXIONE LIMOUSIN doit procéder à l'installation et /ou la pose d'équipements, ci-après dénommés « Equipements ».

Le S.M.A.E.P. VIENNE BRIANCE GORRE est propriétaire notamment de 1 (un) Réservoir situé section AP parcelle N°275 - réservoir « Chez Baron » - commune d'Oradour sur Glane (ci-après l'Ouvrage »).
AXIONE LIMOUSIN souhaite installer ses équipements de communications électroniques sur celle-ci.

Afin qu'AXIONE LIMOUSIN puisse installer et exploiter ses équipements, le Syndicat et AXIONE LIMOUSIN ont conclu le 16 mars 2007 une convention d'occupation du domaine public non routier (ci-après « Convention ») pour l'installation d'équipements de communications électronique.

Un avenant à cette convention a été signé le 13 février 2019 afin d'acter du nouvel Exploitant et de la nouvelle appellation du Syndicat.

Les Parties ont souhaité prolonger la durée de la présente convention jusqu'à la fin de la Convention de Concession confiée à AXIONE LIMOUSIN.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Envoyé en préfecture le 04/06/2025
Reçu en préfecture le 04/06/2025
Publié le 04/06/2025
ID : 087-218711000-20250602-202524-DE

ARTICLE 1 : MODIFICATION DE LA DUREE DE LA CONVENTION

La durée de la Convention est prolongée jusqu'à la date du 31 décembre 2028. L'article 5 « Durée » est ainsi modifié et remplacé par la rédaction suivante :

« La présente Convention d'occupation du domaine public entre en vigueur à la signature de ladite Convention par les Parties, sous réserve du caractère précaire et révocable inhérent à toute autorisation d'occupation temporaire du domaine public, elle restera en vigueur jusqu'au 31 décembre 2028.

Un an avant le terme de la Convention, les Parties conviennent de se rencontrer pour discuter du renouvellement éventuel de la Convention ».

ARTICLE 2 : DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le Présent Avenant est composé des documents suivants :

- Le Présent Avenant (N°2);
- La Convention initiale
- L'avenant N°1

ARTICLE 3 : AUTRES DISPOSITIONS DE LA CONVENTION

Les autres dispositions de la Convention, non modifiées par cet avenant, restent inchangées.

Fait en quatre (4) exemplaires originaux,
A Oradour sur Glane, le 02 juin 2025

Pour Le S.M.A.E.P. VIENNE BRIANCE GORRE

Monsieur Maurice LEBOUTET
Président

Pour AXIONE LIMOUSIN

Madame Sophie TURUNEN
Directrice

Pour la Commune d'Oradour sur Glane

Monsieur Philippe LACROIX
Maire

Pour L'exploitant SE3R

Monsieur David TONNELIER
Directeur

Envoyé en préfecture le 04/06/2025
Reçu en préfecture le 04/06/2025
Publié le 04/06/2025
ID : 087-218711000-20250602-202524-DE

MAIRIE
PLACE CHARLES DE GAULLE
87520 ORADOUR-SUR-GLANE

Département de la Haute-Vienne
Envoyé en préfecture le 04/06/2025
Reçu en préfecture le 04/06/2025
Publié le 04/06/2025
ID : 087-218711000-20250602-202525-DE

Nombre de conseillers : 17
En exercice : 17
Présents : 14
Votants : 17

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025/ 25

Séance du Lundi 02 Juin 2025
Présidence de Philippe LACROIX, Maire

L'an deux mille vingt cinq, le deux juin à 19H00, le Conseil Municipal de la Commune d'Oradour-sur-Glane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Oradour-Sur-Glane.
Date de Convocation du Conseil Municipal : le 26 mai 2025

PRÉSENTS : M. Philippe LACROIX, Maire, M Benoît SADRY, Mme Carine VILLEDIEU, M. Jean-Jacques LAMANT, M Maurice GAUTHIER, adjoints, Mme Yvette DARDILLAC, M. Guillaume GENTY, Mme Valérie BICHAUD, Mme Astrid COTINEAU, Mme Sophie GOURINAT, Mme Chantal TARNAUD, Mme Colette DESPLOMBAIN, M Clément BOSSELUT, M Eric FENOLL.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : Mme Muriel DELALLET à M Philippe LACROIX, M Bertrand LIAGRE à M Benoît SADRY, M Landry BOISSELET à Mme Chantal TARNAUD.

ABSENTS EXCUSES : -

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M Eric FENOLL

OBJET : INSCRIPTION DE CHEMINS AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE DE LA HAUTE-VIENNE
SECTEUR « LA BRETAGNE » – COMMUNE DE SAINT-JUNIEN

Nomenclature ACTES :
Nomenclature ACTES : 9 -autres domaines de compétences
Nomenclature ACTES : 9.1 – compétences des communes

Vu le Code général des collectivités territoriales.
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions.
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983.
Vu la circulaire ministérielle du 30 août 1988 relative aux plans départementaux de promenade et de randonnée.

Envoyé en préfecture le 04/06/2025
Reçu en préfecture le 04/06/2025
Publié le 04/06/2025
ID : 087-218711000-20250602-202525-DE

Vu la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux (article 28) modifiant l'article L 361-1 du Code de l'environnement relatif aux plans départementaux des itinéraires de promenade et de randonnée.
Vu la demande du Conseil Municipal de la commune de Saint-Junien portant sur l'inscription au PDIPR de l'itinéraire au départ du village de « La Bretagne » dont le tracé est annexé à la présente délibération.
Et après avoir entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DEMANDE** l'inscription au PDIPR des chemins ruraux reportés sur le plan tel qu' annexé à la présente délibération.

- **S'ENGAGE à :**
  - ne pas supprimer ou aliéner en totalité ou en partie les chemins concernés (en cas de nécessité absolue par exemple à l'occasion d'opérations foncières ou de remembrement, le Conseil municipal proposera au Conseil départemental un itinéraire public de substitution de caractéristiques semblables, rétablissant la continuité du parcours) ;
  - conserver le caractère public et ouvert des chemins concernés pour y maintenir une libre circulation ;
  - autoriser la circulation pédestre, équestre et cycliste en la réglementant si besoin ;
  - assurer ou faire assurer les travaux d'aménagement, de gestion et d'entretien sur les chemins inscrits ;
  - autoriser la réalisation du balisage des itinéraires de randonnée pédestre, équestre et cycliste utilisant les chemins inscrits ;
  - autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'inscription au PDIPR (convention de passage, ...) ;
  - autoriser le Maire à signer la convention cadre avec le Département.

Fait et délibéré en Mairie d'Oradour-sur-Glane, le 02 juin 2025

Le Maire

Philippe LACROIX

Transmis en Sous-Préfecture le 04 juin 2025

Affichage le 04 juin 2025

St Junien la Bretagne 16/02/2025 #2072106

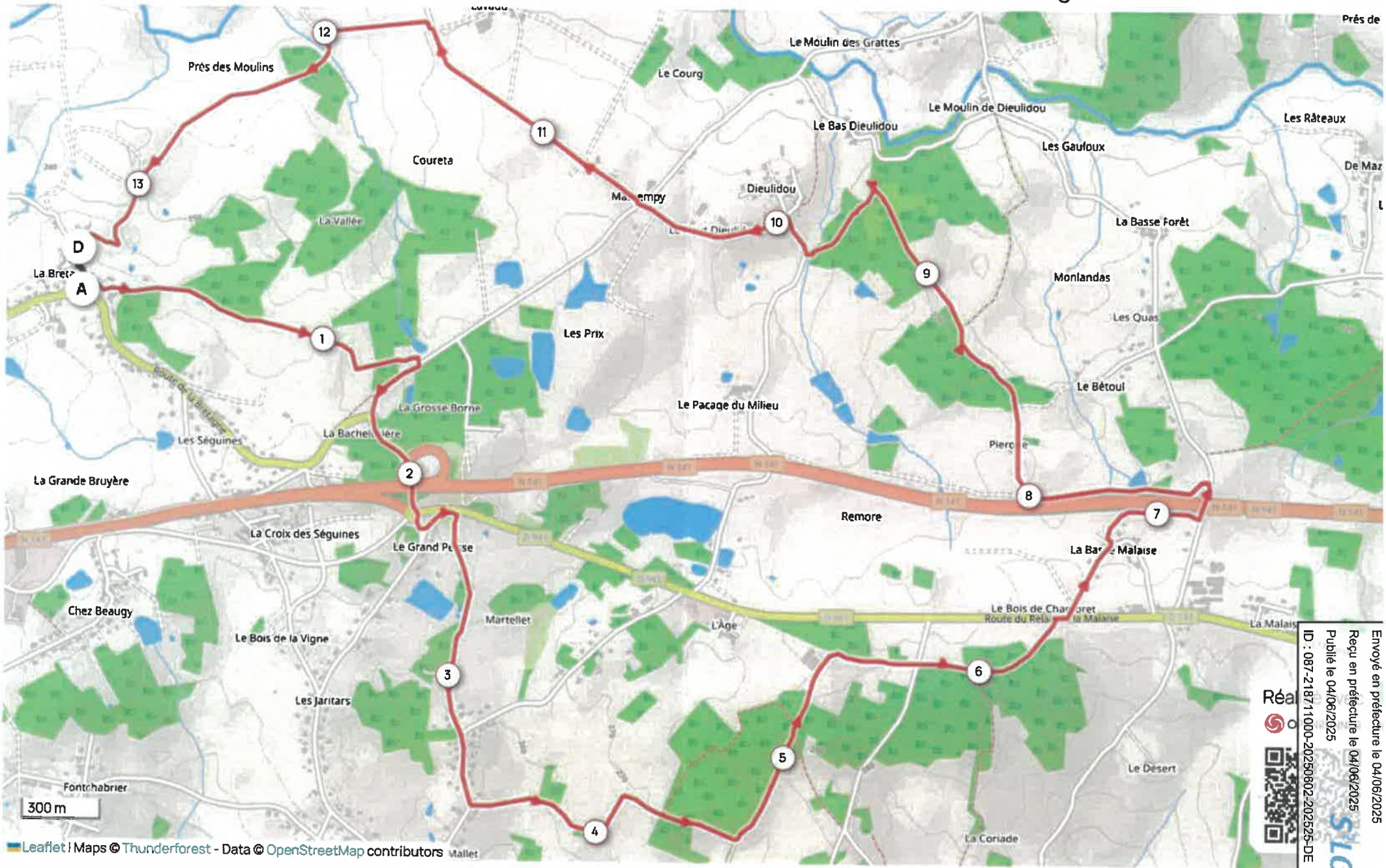

Le droit de reproduction est strictement réservé à un usage personnel et privé. Lors de la pratique de votre activité, veillez à respecter les propriétés et chemins privés et assurez-vous de la pr parcours.

Envoyé en préfecture le 04/06/2025
Reçu en préfecture le 04/06/2025
Publié le 04/06/2025
ID : 087-218711000-20250602-202525-DE

Envoyé en préfecture le 04/06/2025
Reçu en préfecture le 04/06/2025
Publié le 04/06/2025
ID : 087-218711000-20250602-202525-DE

MAIRIE
PLACE CHARLES DE GAULLE
87520 ORADOUR-SUR-GLANE

Département de la Haute-Vienne
Envoyé en préfecture le 04/06/2025
Reçu en préfecture le 04/06/2025
Publié le 04/06/2025
ID : 087-218711000-20250602-202526-DE

Nombre de conseillers : 17
En exercice : 17
Présents : 14
Votants : 17

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025/ 26

Séance du Lundi 02 Juin 2025
Présidence de Philippe LACROIX, Maire

L'an deux mille vingt cinq, le deux juin à 19H00, le Conseil Municipal de la Commune d'Oradour-sur-Glane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Oradour-Sur-Glane.
Date de Convocation du Conseil Municipal : le 26 mai 2025

PRÉSENTS : M. Philippe LACROIX, Maire, M Benoît SADRY, Mme Carine VILLEDIEU, M. Jean-Jacques LAMANT, M Maurice GAUTHIER, adjoints, Mme Yvette DARDILLAC, M. Guillaume GENTY, Mme Valérie BICHAUD, Mme Astrid COTINEAU, Mme Sophie GOURINAT, Mme Chantal TARNAUD, Mme Colette DESPLOMBAIN, M Clément BOSSELUT, M Eric FENOLL.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : Mme Muriel DELALLET à M Philippe LACROIX, M Bertrand LIAGRE à M Benoît SADRY, M Landry BOISSELET à Mme Chantal TARNAUD.

ABSENTS EXCUSES : -

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M Eric FENOLL

OBJET : **ACQUISITION DE TERRAINS PERMETTANT L'INSTALLATION D'UNE ŒUVRE « PAPERBOMB »**

Nomenclature ACTES :
Nomenclature ACTES : 9 -autres domaines de compétences
Nomenclature ACTES : 9.1 – compétences des communes

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Vu la délibération du Conseil Municipal numéro 2024/79 du 28 novembre 2024 décidant de l'acquisition de parcelles de terrains,

Considérant que les différents propriétaires ont validé la proposition d'achat émanant de la commune pour un prix forfaitaire de 1 700 €,

Considérant que les différents propriétaires ont émis un avis favorable et donné un accord de principe à l'implantation d'une sculpture « Paperbomb »et la plantation de deux pommiers,

Envoyé en préfecture le 04/06/2025
Reçu en préfecture le 04/06/2025
Publié le 04/06/2025
ID : 087-218711000-20250602-202526-DE

Et après avoir entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE la proposition d'acquisition des terrains cadastrés section AR 2 et AR 41 pour un prix forfaitaire de 1 700 €,**

- **MANDATE son Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tous documents relatifs à la finalisation de ce projet.**

Fait et délibéré en Mairie d'Oradour-sur-Glane, le 02 juin 2025

Le Maire

Philippe LACROIX

Transmis en Sous-Préfecture le 04 juin 2025

Affichage le 04 juin 2025

MAIRIE
PLACE CHARLES DE GAULLE
87520 ORADOUR-SUR-GLANE

Département de la Haute-Vienne
Envoyé en préfecture le 04/06/2025
Reçu en préfecture le 04/06/2025
Publié le 04/06/2025
ID : 087-218711000-20250602-2025027-DE

Nombre de conseillers : 17
En exercice : 17
Présents : 14
Votants : 17

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025/27

Séance du Lundi 02 Juin 2025
Présidence de Philippe LACROIX, Maire

L'an deux mille vingt cinq, le deux juin à 19H00, le Conseil Municipal de la Commune d'Oradour-sur-Glane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Oradour-Sur-Glane.
Date de Convocation du Conseil Municipal : le 26 mai 2025

PRÉSENTS : M. Philippe LACROIX, Maire, M Benoît SADRY, Mme Carine VILLEDIEU, M. Jean-Jacques LAMANT, M Maurice GAUTHIER, adjoints, Mme Yvette DARDILLAC, M. Guillaume GENTY, Mme Valérie BICHAUD, Mme Astrid COTINEAU, Mme Sophie GOURINAT, Mme Chantal TARNAUD, Mme Colette DESPLOMBAIN, M Clément BOSSELUT, M Eric FENOLL.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : Mme Muriel DELALLET à M Philippe LACROIX, M Bertrand LIAGRE à M Benoît SADRY, M Landry BOISSELET à Mme Chantal TARNAUD.

ABSENTS EXCUSES : -

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M Eric FENOLL

OBJET : LOCATION BATIMENTS COMMUNAUX

Nomenclature ACTES : 7 - FINANCES
Nomenclature ACTES :
Nomenclature ACTES :

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Vu la demande formulée par l'Association « Body Forme » sollicitant des locaux complémentaires pour poursuivre le développement de son activité rue Guy Pauchou,

Considérant que Monsieur François Mercier, infirmier libéral, dont le cabinet était installé dans des locaux communaux contigus à l'espace occupé par la salle de sport gérée par l'Association « Body forme » Rue Guy Pauchou, a mis un terme à son bail le 30 avril 2025

Envoyé en préfecture le 04/06/2025
Reçu en préfecture le 04/06/2025
Publié le 04/06/2025
ID : 087-218711000-20250602-2025027-DE

Considérant que la commune d'Oradour-sur-Glane souhaite proposer à la location les locaux précédemment utilisés par Monsieur François Mercier,

Et après avoir entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE de louer les anciens locaux utilisés par Monsieur François Mercier, situés rue Guy Pauchou à l'Association Body Forme pour que cette dernière pour étendre son activité,**
- **FIXE le montant du loyer mensuel à la somme de 855 € à compter du 1er septembre 2025,**
- **DEMANDE que tous travaux réalisés par l'association soient au préalable validés par le propriétaire et le cas échéant par la commission de sécurité si cela s'avère nécessaire,**
- **DIT que ce loyer sera révisable chaque année à la date anniversaire en application de la règlementation en vigueur,**

- **MANDATE son Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tous documents relatifs à la finalisation de ce projet.**

Fait et délibéré en Mairie d'Oradour-sur-Glane, le 02 juin 2025

Le Maire

Philippe LACROIX

Transmis en Sous-Préfecture le 04 juin 2025

Affichage le 04 juin 2025

MAIRIE
PLACE CHARLES DE GAULLE
87520 ORADOUR-SUR-GLANE

Département de la Haute-Vienne
Envoyé en préfecture le 04/06/2025
Reçu en préfecture le 04/06/2025
Publié le 04/06/2025
ID : 087-218711000-20250602-202528-DE

Nombre de conseillers : 17
En exercice : 17
Présents : 14
Votants : 17

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025/ 28

Séance du Lundi 02 Juin 2025
Présidence de Philippe LACROIX, Maire

L'an deux mille vingt cinq, le deux juin à 19H00, le Conseil Municipal de la Commune d'Oradour-sur-Glane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Oradour-Sur-Glane.
Date de Convocation du Conseil Municipal : le 26 mai 2025

PRÉSENTS : M. Philippe LACROIX, Maire, M Benoît SADRY, Mme Carine VILLEDIEU, M. Jean-Jacques LAMANT, M Maurice GAUTHIER, adjoints, Mme Yvette DARDILLAC, M. Guillaume GENTY, Mme Valérie BICHAUD, Mme Astrid COTINEAU, Mme Sophie GOURINAT, Mme Chantal TARNAUD, Mme Colette DESPLOMBAIN, M Clément BOSSELUT, M Eric FENOLL.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : Mme Muriel DELALLET à M Philippe LACROIX, M Bertrand LIAGRE à M Benoît SADRY, M Landry BOISSELET à Mme Chantal TARNAUD.

ABSENTS EXCUSES : -

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M Eric FENOLL

OBJET : REVISION TARIFS OCCUPATION DOMAINE PUBLIC

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu la délibération du Conseil municipal référencée 2025/03 du 07 février 2025 portant instauration d'une redevance d'occupation du domaine public,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 avril 2025 fixant les modalités d'occupation du domaine public,

Considérant que :

Toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance sauf lorsque l'occupation ou l'utilisation concerne l'installation par l'Etat des équipements visant à améliorer la sécurité routière ou nécessaires à la liquidation et au constat des irrégularités de paiement de toute taxe perçue au titre de l'usage du domaine public routier.

Envoyé en préfecture le 04/06/2025
Reçu en préfecture le 04/06/2025
Publié le 04/06/2025
ID : 087-218711000-20250602-202528-DE

L'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public pourra être délivrée gratuitement :

1° Soit lorsque l'occupation ou l'utilisation est la condition naturelle et forcée de l'exécution de travaux ou de la présence d'un ouvrage, intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous ;

2° Soit lorsque l'occupation ou l'utilisation contribue directement à assurer la conservation du domaine public lui-même ;

3° Soit lorsque l'occupation ou l'utilisation contribue directement à assurer l'exercice des missions des services de l'Etat chargés de la paix, de la sécurité et de l'ordre publics ;

En outre, l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

Considérant qu'il est nécessaire de revoir les tarifs initialement validés le 10 avril 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE D'INSTAURER UNE REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Seront concernés :

- Les restaurants, bars ou cafés avec une terrasse ouverte avec des tables et des chaises mobiles, éventuellement délimitée par des jardinières ou des écrans vitrés démontables. Il peut s'agir aussi d'une terrasse située en bordure de trottoir et permettant la circulation des piétons entre la devanture et les tables,
- Commerçants avec un étalage de produits ou un équipement mobile (bac à glace, appareil de cuisson, par exemple) posé contre la devanture du commerce, ou situé en bordure du trottoir,
- Food trucks, camions ou camionnettes de restauration ou de boissons à emporter, commerçants de produits de bouche ou autres,
- Marchands ambulants (outillage, autres),
- Propriétaires privés ou publics utilisant le domaine public pour la réalisation de travaux

Envoyé en préfecture le 04/06/2025
Reçu en préfecture le 04/06/2025
Publié le 04/06/2025
ID : 087-218711000-20250602-202528-DE

Le Conseil municipal fixe le montant de cette redevance comme suit :

Désignation	Tarif	Observations
Terrasse couverte portant extension du local commercial ou terrasse ou déballage de plein air	Forfait 50 €/an	Occupation de 1 à 20 m²
Terrasse couverte portant extension du local commercial ou terrasse ou déballage de plein air	Forfait 100 €/an	Occupation de 21 à 40 m²
Terrasse couverte portant extension du local commercial ou terrasse ou déballage de plein air	Forfait 150 €/an	Si occupation supérieure à 40 m²
Installation de matériels ou objets sur le domaine public (amovibles et faisant l'objet de manipulations quotidiennes)	Forfait de 15 €/an	Concerne fleuristes, commerçants n'installant que du matériel (ardoises, rôtissoire, etc)
Marchands ambulants SAUF food-trucks	Forfait 50 €/an	Pour les commerçants ambulants présents de manière régulière
Food Trucks	15 €	Par jour et par véhicule si présence occasionnelle (moins de 5 fois/an)
Food Trucks	Forfait 50 €/an	si présence plus de 5 fois par an
Occupation provisoire de la voie publique pour travaux	1 €	par m² et par jour d'occupation
Fête foraine	Sans objet	Pas de redevance car manèges pour la fête locale « Oradour en fête »

La régie de recettes sera modifiée en conséquence pour autoriser l'encaissement des fonds provenant de la mise en place de cette redevance.

La redevance sera à régler chaque année en septembre.

Fait et délibéré en Mairie d'Oradour-sur-Glane, le 02 juin 2025

Le Maire

Philippe LACROIX

Transmis en Sous-Préfecture le 04 juin 2025

Affichage le 04 juin 2025

Affichage le

Envoyé en préfecture le 04/06/2025
Reçu en préfecture le 04/06/2025
Publié le 04/06/2025
ID : 087-218711000-20250602-202528-DE

MAIRIE
PLACE CHARLES DE GAULLE
87520 ORADOUR-SUR-GLANE

Envoyé en préfecture le 04/06/2025
Reçu en préfecture le 04/06/2025
Publié le 04/06/2025
ID : 087-218711000-20250602-202529-DE

Nombre de conseillers : 17
En exercice : 17
Présents : 14
Votants : 17

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025/ 29

Séance du Lundi 02 Juin 2025
Présidence de Philippe LACROIX, Maire

L'an deux mille vingt cinq, le deux juin à 19H00, le Conseil Municipal de la Commune d'Oradour-sur-Glane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Oradour-Sur-Glane.
Date de Convocation du Conseil Municipal : le 26 mai 2025

PRÉSENTS : M. Philippe LACROIX, Maire, M Benoît SADRY, Mme Carine VILLEDIEU, M. Jean-Jacques LAMANT, M Maurice GAUTHIER, adjoints, Mme Yvette DARDILLAC, M. Guillaume GENTY, Mme Valérie BICHAUD, Mme Astrid COTINEAU, Mme Sophie GOURINAT, Mme Chantal TARNAUD, Mme Colette DESPLOMBAIN, M Clément BOSSELUT, M Eric FENOLL.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : Mme Muriel DELALLET à M Philippe LACROIX, M Bertrand LIAGRE à M Benoît SADRY, M Landry BOISSELET à Mme Chantal TARNAUD.

ABSENTS EXCUSES : -

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M Eric FENOLL

OBJET : TERRAIN LES GARENNES / LES CARDERIES : VENTE NASCIMENTO – DEVIS TRAVAUX A REALISER

Nomenclature ACTES : 7 - FINANCES

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Vu la délibération du Conseil municipal du 28 novembre 2025 référencée 2024/78 bis proposant à la vente à la cession partielle de la parcelle cadastrée AV 246 pour une surface voisine de 1 500 m² au prix de 26 € le m²,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à des travaux de dérivation d'une canalisation d'eaux pluviales traversant ce terrain susceptible de compromettre la réalisation du projet des futurs acquéreurs,

Considérant que ces travaux sont nécessaires pour finaliser la vente,

Envoyé en préfecture le 04/06/2025
Reçu en préfecture le 04/06/2025
Publié le 04/06/2025
ID : 087-218711000-20250602-202529-DE

Considérant le devis présenté par l'entreprise MJTP, 13, le Pradeau, 87520 Oradour-sur-Glane d'un montant de 5 662,50 € HT,
Et après avoir entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE de réserver une suite favorable au devis présenté par l'entreprise MJTP pour réaliser les travaux de contournement de la canalisation d'eaux pluviales situées sur la parcelle cadastrée AV 246,**
- **PRECISE que la servitude afférente fera l'objet d'une mention sur l'acte de vente du dit terrain,**

- **MANDATE son Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tous documents relatifs à la finalisation de ce projet.**

Fait et délibéré en Mairie d'Oradour-sur-Glane, le 02 juin 2025

Le Maire

MAIRIE D'ORADOUR-SUR-GLANE

Philippe LACROIX

Transmis en Sous-Préfecture le 04 juin 2025

Affichage le 04 juin 2025

MAIRIE
PLACE CHARLES DE GAULLE
87520 ORADOUR-SUR-GLANE

Département de la Haute-Vienne
Envoyé en préfecture le 04/06/2025
Reçu en préfecture le 04/06/2025
Publié le 04/06/2025
ID : 087-218711000-20250602-202530-DE

Nombre de conseillers : 17
En exercice : 17
Présents : 14
Votants : 17

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025/30

Séance du Lundi 02 Juin 2025
Présidence de Philippe LACROIX, Maire

L'an deux mille vingt cinq, le deux juin à 19H00, le Conseil Municipal de la Commune d'Oradour-sur-Glane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Oradour-Sur-Glane.
Date de Convocation du Conseil Municipal : le 26 mai 2025

PRÉSENTS : M. Philippe LACROIX, Maire, M Benoît SADRY, Mme Carine VILLEDIEU, M. Jean-Jacques LAMANT, M Maurice GAUTHIER, adjoints, Mme Yvette DARDILLAC, M. Guillaume GENTY, Mme Valérie BICHAUD, Mme Astrid COTINEAU, Mme Sophie GOURINAT, Mme Chantal TARNAUD, Mme Colette DESPLOMBAIN, M Clément BOSSELUT, M Eric FENOLL.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : Mme Muriel DELALLET à M Philippe LACROIX, M Bertrand LIAGRE à M Benoît SADRY, M Landry BOISSELET à Mme Chantal TARNAUD.

ABSENTS EXCUSES : -

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M Eric FENOLL

OBJET : **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION FAN CLUB VALENTIN RETAILLEAU**

Nomenclature « ACTES » n° 1 : 7 - Finances locales
Nomenclature « ACTES » n° 2 : 7.5. - Subventions
Nomenclature « ACTES » n° 3 : 7.5.5 - Subventions accordées aux autres personnes morales de droit privé

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Considérant la demande formulée par l'association le Fan club de Valentin Retailleau pour l'organisation d'un déplacement lors des championnats de France de cyclisme,

Et sur proposition du Maire,

Envoyé en préfecture le 04/06/2025
Reçu en préfecture le 04/06/2025
Publié le 04/06/2025
ID : 087-218711000-20250602-202530-DE

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, décide à la majorité (8 pour, 0 contre, 9 abstentions)

- **D'ATTRIBUER** à l'association Fan Club Valentin RETAILLEAU une subvention exceptionnelle de 100 euros,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal de l'année en cours,
- **ET DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie d'Oradour-sur-Glane, le 02 juin 2025

Le Maire

Philippe LACROIX

Transmis en Sous-Préfecture le 04 juin 2025

Affichage le 04 juin 2025